



Organisation des sorties-club

Association ROC'ALTITUDE

Préambule : La responsabilité des sorties inscrites au calendrier du club relève de la responsabilité conjointe du président, de l'organisateur désigné et des cadres compétents participant à la sortie.

Responsabilités du club :

Seules les sorties figurant au calendrier du club (affichage au gymnase et mise en ligne sur le site Internet du club) sont régies par le présent règlement. Le club ne saurait être tenu responsable des sorties organisées en dehors de ce calendrier. Elles sont de la seule responsabilité des personnes qui y participent.

Rôle de l'organisateur :

L'organisateur de la sortie peut déléguer toutes ou parties des tâches définies ci-dessous, mais il reste responsable de leur réalisation.

Rôle de (ou des) l'encadrant :

L'encadrant est par définition, une personne diplômée pour l'activité encadrée, ou à défaut, une personne dont la compétence est avérée et reconnue par le président. Il est en charge de l'organisation des temps d'activité proprement dits (organisation des cordées, vérification du matériel...). Il est entendu que ses interventions procèdent de conseils avisés et d'explications argumentées. Il ne saurait être tenu responsable des risques pris par celui qui aurait refusé d'appliquer ses préconisations. Dans ce cas, il appartiendrait au bureau de se prononcer en instance disciplinaire pour exclusion, si besoin, l'adhérent mis en cause.

Information :

Les sorties organisées par le club font l'objet d'une diffusion sur le site <http://rocaltitude.fr> et d'un affichage sur le panneau du club, au gymnase de St Denis-lès-Bourg.

Inscriptions :

L'inscription à une sortie procède d'un acte individuel et volontaire de chaque adhérent. Il peut le faire en inscrivant son nom sur la fiche d'inscription disponible au gymnase de St Denis-lès-Bourg, ou par courriel si cette possibilité est ouverte sur le site Internet du club.

Transports

Les transports nécessaires au bon déroulement de la sortie sont assurés par les véhicules personnels des participants. Les organisateurs veilleront à proposer un tour de rôle au fil des sorties et à optimiser le nombre de passagers dans chaque véhicule. Le remboursement des frais se fera sur la base de 0,25€/km parcourus (tarif révisable, durant l'année, par le bureau selon les fluctuations du coût des carburants). Avant la sortie, l'organisateur établira un itinéraire probable afin de proposer un coût approximatif du transport pour la sortie concernée.

Hébergement :

Pour les sorties de plusieurs jours, le choix de l'hébergement et sa réservation sont de la responsabilité de l'organisateur de la sortie. En cas d'annulation de participation de la part d'un adhérent inscrit à une sortie, le club se réserve le droit de lui réclamer sa cote part du coût des frais engagés.

Repas :

Le choix de menus et les achats sont de la responsabilité de l'organisateur de la sortie. Le responsable de la sortie s'attachera à vérifier au préalable les denrées déjà en stock dans le local matériel du club.

Il veillera à prévoir des repas susceptibles de satisfaire le plus grand nombre. S'il souhaite prendre des initiatives gastronomiques, il s'assurera en préalable que son choix satisfait bien l'ensemble des participants.

Remboursement des frais :

Les frais occasionnés par et pour la sortie sont répartis équitablement entre les participants.

A l'issue de la sortie, l'organisateur finalise la comptabilité et informe rapidement les participants du coût qu'ils devront régler individuellement.

Chaque participant s'acquitte de la somme demandée auprès des trésoriers. Le paiement se fait si possible par chèque libellé au nom du club.

Chaque participant règle intégralement le coût de la sortie (même ceux qui ont engagés des frais). Pour une meilleure lecture de la comptabilité, on évitera de déduire les frais engagés des sommes à rembourser.

L'organisateur responsable de la sortie pourra percevoir une somme de 10€ pour une sortie à la journée et 15€ pour une sortie en week-end au titre du remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'organiser (téléphone, déplacements, courriers...)

Les mineurs et les sorties :

Le club organise régulièrement des sorties encadrées par des bénévoles diplômés, pour les adhérents mineurs.

En dehors de ce programme établi, leur participation à une sortie du club sera soumise à l'approbation du président.

Association « Roc' Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : 1 place de la mairie – 01000 St DENIS-lès-BOURG.



Gestion financière des sorties

Association ROC'ALTITUDE

Le responsable de la sortie :

- Met en place l'organisation de la sortie :
 - o Définit le lieu.
 - o Choisit la date.
 - o Réserve les hébergements si nécessaire.
 - o Organise le transport.
 - o Organise les achats alimentaires si nécessaire.
 - o Elabore une affiche présentant la sortie en indiquant le niveau requis et les principales caractéristiques.
 - o Imprime et place l'affiche sur le panneau d'affichage du club (Mur de St Denis).
 - o Adresse l'affiche par courriel à club@rocaltitude.fr pour diffusion sur Internet.
 - o Collecte auprès des participants, le nom et les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident.
 - o Réserve et retire le matériel nécessaire auprès des responsables de la Commission Matériel.

- Assure la gestion financière de la sortie :
 - o Rédige un bilan comptable de la sortie (recettes / dépenses).
 - o Répartit la somme des dépenses entre les adhérents participant aux frais (0.25€/km)
 - o Distribue les « fiches de frais » à compléter par les personnes ayant engagées des dépenses.
 - o Informe les participants de la somme qu'ils devront régler au club.
 - o Indique aux participants qu'ils doivent libeller leurs chèques au nom du club et adresser leur règlement au trésorier adjoint à l'adresse postale du club.

Les trésoriers :

- Le trésorier adjoint assure le suivi financier de la sortie :
 - o Réceptionne le bilan comptable, rédigé par le responsable de la sortie.
 - o Vérifie le bilan et la présence des factures correspondantes aux frais engagés.
 - o Collecte les « fiches de frais ».
 - o Rembourse les participants des frais qu'ils ont engagés (0.25€/km)
 - o Collecte le paiement des participants.
 - o Transmet le bilan comptable finalisé de la sortie au trésorier (comptabilité + factures + règlement de chaque participant).

- Le trésorier finalise le suivi financier de la sortie :
 - o Intègre le bilan de la sortie à la comptabilité générale du club.

Association « Roc' Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : 1 place de la mairie – 01000 St DENIS-lès-BOURG.

Questions diverses

« Je participe à la sortie, je prends ma voiture pour aller sur place car je ne reviens pas à Bourg. Est-ce que je pourrai me faire rembourser $\frac{1}{2}$ trajet ? »

Non, la prise en charge du coût du transport prend en compte le trajet aller-retour à partir du lieu fixé pour le départ. La personne qui ne peut pas assurer l'intégralité du trajet ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

« Je participe à la sortie, je prends ma voiture mais j'emmène ma fille de 1 an. Je lui préparerai ses repas et elle dormira dans le lit-bébé que je vais emporter. Est-ce que je serais remboursé des frais de déplacement ? Est-ce que je devrai payer les frais de gîte et de repas pour ma fille ? »

Oui, tu seras remboursé des frais de déplacement si tu acceptes que ta fille compte pour une personne participant à la sortie. Elle devra donc s'acquitter de sa quote-part de l'ensemble des frais (transport, hébergement, nourriture...etc...).

« Je prends ma voiture pour la sortie et un adhérent inscrit à la sortie me demande de passer le chercher. Puis-je inclure le détour dans le calcul de mes kilomètres remboursables ? »

Non, les trajets personnels intervenant avant, pendant ou après la sortie relèvent d'un accord particulier entre le conducteur du véhicule et le passager sollicitant le détour. Ils ne sont pas intégrables au coût de la sortie.

« Pour la prochaine sortie, je ne souhaite pas partir du gymnase. J'attendrai le groupe au bord de la route car le trajet pour se rendre à la sortie passe près de chez moi. Puis-je déduire le coût du trajet entre mon domicile et le gymnase. »

Non, tu payeras l'intégralité du trajet puisque le groupe doit te réserver une place dès le départ pour pouvoir te prendre en route. Tu peux toutefois te consoler en remarquant que tu économises tout de même le coût de ton trajet personnel pour te rendre au départ de la sortie.

« J'utilise ma voiture pour une sortie, mais je suis aussi venu chercher le matériel et je dois le rendre. Comment suis-je remboursé de mes frais supplémentaires »

On privilégiera les départs du gymnase de St Denis-lès-Bourg afin de pouvoir charger le matériel au moment du départ et le rendre au retour. Toutefois, si nécessaire, l'organisateur pourra inclure dans le coût de la sortie, les frais kilométriques de la personne qui se sera déplacée pour récupérer et rendre le matériel au gymnase.

« Je participe à la sortie, je prends ma moto pour faire les trajets. Est-ce que je pourrai me faire rembourser le trajet ? »

Non, ton véhicule n'est pas utile pour le groupe car il ne peut pas emporter suffisamment de passagers pour amortir le coût des trajets. De plus, il oblige d'autres véhicules à prendre en charge ta part de matériel collectif.

« Je participe à la sortie, je prends mon véhicule qui peut transporter 8 personnes. Serais-je mieux remboursé que celui qui ne peut emporter que 4 ou 5 personnes ? »

Question à soumettre à l'organisateur qui la traitera en accord et dans l'intérêt du groupe.

Association « Roc' Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : 1 place de la mairie – 01000 St DENIS-lès-BOURG.